



Projet de parc éolien des Portes du Nivernais Déposition de l'association Allier Sauvage à l'enquête publique

Notre association, Allier Sauvage, a été créée le 11 avril 2006 sur les fondements de L'Association de Défense de l'Allier (A.D.A.), qui s'était illustrée en s'opposant avec succès au projet de barrage du Veudre dans les années 80, Son objectif est de contribuer à la sauvegarde de cet axe fluvial majeur que représente l'Allier aux niveaux régional, national et européen, ainsi qu'au développement du Val d'Allier au bénéfice de ses habitants.

« Allier Sauvage » porte une revendication, celle de préserver ce patrimoine rare, environnemental et culturel, qui nous a été légué et de conforter l'équilibre entre une richesse naturelle exceptionnelle et une activité humaine adaptée. L'association rassemble des personnes partageant cette vision, soucieuses de développer une culture de réappropriation respectueuse de la rivière et de résister aux pressions qui menacent à la fois son intégrité et la qualité de vie des habitants du Val d'Allier.

C'est dans cette perspective que notre association, par décision de son Conseil d'Administration, entend s'opposer au projet d'implantation de quatre éoliennes à proximité de la rivière Allier, sur les communes de Langeron et St-Pierre le Moutier. En effet, au-delà du seul débat sur sa pertinence économique, ce projet est totalement incompatible avec la préservation du val d'Allier dans un secteur parmi les plus précieux de l'Allier alluvial et cela pour plusieurs raisons :

- **du point de vue de la préservation biodiversité**, les quatre gigantesques éoliennes constitueraient des machines à tuer dans ce secteur si riche en oiseaux (axe migratoire majeur au niveau européen pour de nombreuses espèces, zone d'hivernage pour les grues cendrées et les vanneaux, secteur de va-et-vient entre Allier et Loire pour les cigognes en particulier, etc), mais aussi en chauve-souris d'espèces variées.
- **du point de vue de la qualité des paysages**, à la fois sur le plan de la co-visibilité depuis certains sites majeurs (Parc floral, château et village d'Apremont-sur-Allier, château de Meauce, château de Villars, site clunisien de l'église St-Julien de Mars-sur-Allier, etc), ainsi que depuis la rivière elle-même par l'intrusion de ces imposants signaux de « modernité », de nature à altérer son caractère sauvage et la perception qu'elle offre aujourd'hui d'un milieu naturel, rare et intime.
- **du point de vue du respect de la vie locale**, ce projet titanesque, qui ne présente aucun caractère d'intégration participative ou économique (loin s'en faut avec ce groupe Nordex qui entend l'imposer au territoire), est plutôt de nature à perturber et à dévaloriser le secteur et son patrimoine bâti, au mépris de la qualité de vie et de l'intérêt de ses habitants. Et le mouvement obsédant de la rotation des éoliennes ruinerait la tranquillité d'un très grand secteur, dont le caractère calme et reposant relève aujourd'hui d'une apparente immobilité,

Ce n'est pas un hasard si cette partie nord du val d'Allier a déjà fait l'objet de plusieurs démarches tendant à faire reconnaître son caractère exceptionnel et l'intérêt de la protéger :

2006 : proposition au Plan Loire Grandeur Nature par Allier Sauvage d'un **projet interrégional de développement durable sur la partie aval de l'Allier de plaine**

n° 97 du 03/12/2013
le 06/09/13

2007 : projet de mise en oeuvre de corridors écologiques autour du Bec d'Allier par le WWF France

2009/2010 : projet de parc national de zone humide sur la zone du val d'Allier nord, par le Ministère de l'Ecologie, sur proposition du Museum d'histoire naturelle.

(Ce dernier projet est d'ailleurs relancé depuis 2017 par le collectif citoyen de l'association « parc national zone humide en Bourbonnais »).

Le caractère encore sauvage et la richesse écologique qui caractérisent cette section nord du val d'Allier s'accompagnent d'un contexte associatif local le plus vivant de tout le Val d'Allier et cela dans des domaines variés : agriculture et environnement (Les amis du Val d'Allier), nature et paysage (l'ADATER), batellerie, musiques et danses traditionnelles (La Chavannée), viticulture (association du vignoble de Rioussé), randonnée pédagogique et découverte du milieu naturel LPO Nièvre),...

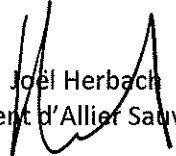
L'objectif partagé par l'ensemble de ces acteurs et bon nombre de ses communes est de faire de cette partie aval du Val d'Allier, encore miraculeusement préservée, un exemple de développement territorial basé sur le respect de ses qualités environnementales et paysagères, ainsi que sur la préoccupation responsable de conserver au val d'Allier sa fonction de grand corridor écologique européen et d'axe migratoire majeur, S'agissant d'une valorisation subtile des atouts du val d'Allier reposant sur une implication forte et souvent affective de ses habitants, il est absolument vital d'éviter toute intrusion préjudiciable aux équilibres préservés, telle que le développement d'un tourisme de masse par exemple, ou aujourd'hui l'implantation de ces très grandes éoliennes, monstrueuses et dévastatrices.

Mais s'il n'y avait qu'une bonne raison pour refuser ce projet sur le plan de l'intérêt général, ce serait son incompatibilité avec la présence importante en tout temps d'oiseaux de nombreuses espèces, notamment migratrices, dont plusieurs sont inscrites sur la liste des espèces protégées.

Quant à la demande de dérogation mentionnée dans le dossier, pour la perturbation et la destruction d'espèces protégées, elle ne porte que sur les grues cendrées, alors que d'autres espèces, telles que les cigognes (présentes de janvier à août avec de multiples allers et retours entre Allier et Loire), seront tout aussi menacées, sans qu'aucune solution d'évitement n'existe avec des éoliennes de 180 m de haut tournant à plus de 160 km/h en bout de pales. Cette demande de dérogation est à elle seule totalement irrecevable.

Le projet présenté est en effet contraire à la **Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** promulguée le 8 août 2016, qui inscrit dans le droit « le principe de non régression » selon lequel la protection de l'environnement, dans les textes, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante. Il convient en l'espèce de faire preuve d'exemplarité pour ce haut lieu de la biodiversité, qui participe à l'ambition de faire de notre pays celui de l'excellence environnementale.

Pour l'ensemble de ces raisons, notre association, **Allier Sauvage, s'oppose donc vigoureusement sur le fonds à la réalisation de ce projet incompatible avec la vocation du site d'implantation** et réserve ses critiques sur la forme pour une éventuelle action en justice ultérieure (conclusions biaisées par rapport aux études préalables de la LPO, photomontages paysagers manifestement faussés, absence des analyses environnementales détaillées dans les documents mis en ligne pour l'enquête publique, etc).


Joël Herbach
Président d'Allier Sauvage